

À la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Hérouxville tenue le neuvième (9e) jour de septembre 2025, à 19 h 30 au lieu habituel des séances, sont présents Monsieur le Maire Michel Tremblay et les conseillers et conseillères suivants(es) : Madame Véronique Doucet, Madame Isabelle Clément, Madame Diane Jacob, Monsieur Yvan Bordeleau

Absents : Monsieur Luc Gervais et Madame Hélène Gilbert., conseillers.

Monsieur Michel Tremblay, maire, agissant à titre de président de l'assemblée.

Ce conseil formant quorum.

Assiste également à la séance: Madame Sabrina Charland, directrice générale adjointe et greffière par intérim

## 02      Lecture et adoption de l'ordre du jour

2025-09-144

Proposé par : Mme Diane Jacob  
Et résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 01 Mot de bienvenue
- 02 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 03 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2025
- 04 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 août 2025
- 05 Adoption des comptes à payer au 31 août 2025
- 06 Adoption des états financiers au 31 août 2025
- 07 Correspondance (résolutions)
- 08 Adoption du second projet de règlement no 303-2025 modifiant le règlement de construction n° 204-2011 et le règlement de zonage n° 203-2011
- 09 Réclamation du 970, rang Saint-Pierre Sud
- 10 Demande pour l'entretien d'un fossé dans l'emprise de la rue Gagnon
- 11 Offre de service de la compagnie UDA, plan de protection des sources d'eau potable
- 12 Paiement de la facture de Bilodeau, Baril, Leeming pour l'étude de mesure temporaire compensatoire à la caserne de Hérouxville
- 13 Conteneur à l'écocentre (pour utilisation par les acériculteurs)
- 14 Approbation de la politique de dons 09-2025 - Bibliothèque municipale
- 15 Approbation du règlement 09-2025 - Bibliothèque municipale
- 16 Achat d'un nouvel ordinateur pour la bibliothèque
- 17 Affaires diverses :
  - .1 Adoption d'une directive particulière à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle
  - .2 Achat d'un aspirateur central pour le centre des loisirs
- 18 Questions :
- 19 Levée de la séance

– Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères) –

**03 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2025**

**2025-09-145**

Proposé par : Mme Diane Jacob

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2025.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères) –

**04 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 août 2025**

**2025-09-146**

Proposé par : Mme Véronique Doucet

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 août 2025.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères) –

**05 Adoption des comptes à payer au 31 août 2025**

**2025-09-147**

Proposé par : Mme Diane Jacob

D'adopter les comptes à payer au journal des déboursés du 31 août 2025 pour un montant 107 317.19 \$. D'approuver les paiements faits par Accès D en juillet pour un montant de 11 107.81 \$. D'approuver les salaires nets versés en juillet pour un montant de 25 598.68 \$.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères) –

**06 Adoption des états financiers au 31 août 2025**

**2025-09-148**

Proposé par : Mme Diane Jacob

D'adopter les états financiers au 31 août 2025. QUE ce conseil a pris connaissance des écritures au journal général du 31 août 2025 !

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–

**07 Correspondance (résolutions)**

**08 Adoption du second projet de règlement no 303-2025 modifiant le règlement de construction n° 204-2011 et le règlement de zonage n° 203-2011**

**2025-09-149**

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c.C 47.1) permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière d'environnement et en matière d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** les règlements d'urbanisme ont été adoptés en 2011 et qu'une constante mise à jour est nécessaire en fonction du développement de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal juge opportun d'apporter des ajustements à sa réglementation;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion a dûment été donné lors de la séance du 10 juin 2025, suivi du dépôt d'un projet de règlement à la même séance;

**CONSIDÉRANT QUE** le 1 er projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 8 juillet 2025 et qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 27 août 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Mme Isabelle Clément

Et il est résolu :

QUE le conseil municipal adopte le 2 projet de règlement n° 303-2025-OMNIBUS.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères) –

**09 Réclamation du 970, rang Saint-Pierre Sud**

2025-09-150

Proposé par : Yvan Bordeleau

Et il est résolu d'accepter le remboursement de la réclamation pour le 970 Rang St-Pierre, à Hérouxville, au montant de 1 002.58\$ visant des travaux de plomberie suite à un refoulement de la canalisation d'égout.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères) –

**10 Demande pour l'entretien d'un fossé dans l'emprise de la rue Gagnon**  
Reporté

**11 Offre de service de la compagnie UDA, plan de protection des sources d'eau potable**

2025-09-151

Proposé par : Isabelle Clément

Et il est résolu d'accepter la soumission de UDA INC. pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'alimentations en eau potable de la municipalité, au cout de 21 500, 00\$.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères) –

- 12 Paiement de la facture de Bilodeau, Baril, Leeming pour l'étude de mesure temporaire compensatoire à la caserne de Hérouxville**

**2025-09-152**

Proposé par : Isabelle Clément

Et il est résolu d'accepter le paiement de la facture de Bilodeau, Baril, Leeming, firme d'architecte, pour l'étude de mesure temporaire compensatoire à la caserne de Hérouxville, au montant de 14 141.93\$

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères) –

- 13 Conteneur à l'écocentre (pour utilisation par les acériculteurs)**  
Reporté – à l'étude

- 14 Approbation de la politique de dons 09-2025 - Bibliothèque municipale**

**2025-09-153**

Proposé par : Diane Jacob

Et il est résolu d'approuver la révision de la politique de dons pour la bibliothèque municipale de Hérouxville- La Source.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères) –

- 15 Approbation du règlement 09-2025 - Bibliothèque municipale**

**2025-09-154**

Proposé par : Diane Jacob

Et il est résolu d'approuver le règlement 09-2025-Bibliothèque municipale (Règlement général).

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères) –

**16 Achat d'un nouvel ordinateur pour la bibliothèque**  
Reporté

**17 Affaires diverses :**

- 1. Adoption d'une directive particulière à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle**

**2025-09-155**

**CONSIDÉRANT** la sanction, le 1er juin 2022, de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (L.Q. 2022, c. 14), modifiant la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11) (ci-après la « Charte ») ;

**CONSIDÉRANT** que la Charte édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités ;

**CONSIDÉRANT** que la Politique linguistique de l'État, entrée en vigueur le 1er juin 2023, s'applique aux organismes municipaux;

**CONSIDÉRANT** que le *Règlement sur la langue de l'Administration* (RLRQ, c. C-11, r.8.1) et le *Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche* (RLRQ, c. C-11, r.5.1) complètent le régime juridique applicable à l'Administration quant à l'utilisation du français et prévoient, en plus de celles énoncées dans la Charte, des situations où une autre langue que le français peut être utilisée;

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article 29.15 de la Charte, un organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas permis par la Charte et ses règlements d'application et la réviser au moins tous les cinq ans;

**CONSIDÉRANT** l'obligation de transmettre cette directive, ainsi que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française en plus de la rendre publique sur le site Internet de la municipalité/MRC/régie;

En conséquence,  
il est proposé par Isabelle Clément  
et résolu :

D'adopter la « *Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle de la municipalité de Hérouxville* » jointe en Annexe A (ci-après la « Directive »);

Que la Directive de la municipalité de Hérouxville remplace la directive générale du ministre de la Langue française en vigueur depuis le 1er juin 2023;

Que cette Directive sera :

- Transmise au ministre de la Langue française;
  - Publiée sur le site Internet de la municipalité;
  - Diffusée au personnel de la municipalité;
  - Révisée au moins tous les cinq ans.
- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères) –

## **2. Achat d'un aspirateur central pour le centre des loisirs**

**2025-09-156**

Proposé par : Diane Jacob

Et il est résolu d'accepter la soumission # 598 de D.H.

Électronique inc. pour l'achat d'un aspirateur central et de ses équipements, pour le centre des loisirs, au coût de 1 080.74\$

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères) –

### **18 Questions :**

- .1 Renseignements complémentaires sur les locaux et installations de la Régie des incendies;
- .2 Clarification concernant la demande d'un conteneur pour les acériculteurs – point 13;
- .3 Informations sur les élections et les mises en candidatures;
- .4 Précisions au sujet de l'entreprise UDA Inc. – point 11.

### **19 Levée de la séance**

**2025-09-157**

Proposé par : Mme Diane Jacob

QUE la séance soit levée à 20h01.

## ANNEXE A

### **Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle de la Municipalité de Hérouxville**

---

#### **1. CONTEXTE**

Le 1er juin 2022, la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (loi 14) a été sanctionnée, modifiant la *Charte de la langue française* (la « Charte »). Depuis le 1er juin 2023, les organismes municipaux doivent appliquer la *Politique linguistique de l'État*, qui encadre les situations où une autre langue que le français peut être utilisée.

À titre d'organisme municipal, la Municipalité de Hérouxville doit adopter une directive précisant les règles d'utilisation du français et les exceptions permises par la Charte.

---

#### **2. OBJECTIFS**

La présente directive vise à :

- Confirmer le statut du français comme seule langue officielle et commune du Québec ;
  - Préciser les rares situations où une autre langue que le français peut être utilisée par la Municipalité ;
  - Assurer que l'usage d'une autre langue demeure exceptionnel et que le français soit toujours privilégié.
- 

#### **3. CHAMP D'APPLICATION**

La directive s'applique à l'ensemble du personnel et des élus municipaux de la Municipalité de Hérouxville.

---

#### **4. PRINCIPES GÉNÉRAUX**

- La Municipalité utilise le français dans toutes ses communications officielles, écrites et orales.

- Le recours à une autre langue n'est permis que dans les cas expressément prévus par la Charte ou lorsqu'il est nécessaire pour remplir adéquatement une mission de service aux citoyens.
  - En tout temps, le français doit être utilisé dès que cela est possible.
- 

## **5. MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT**

La Municipalité de Hérouxville peut recourir à une autre langue que le français uniquement dans les situations suivantes :

### **a) Communications avec l'extérieur du Québec**

- Lorsque la communication est adressée à une personne, une organisation ou une entreprise située à l'extérieur du Québec.

### **b) Urgences et sécurité publique**

- Lorsqu'il est clair qu'un citoyen ne comprend pas le français et que l'utilisation d'une autre langue est nécessaire pour protéger sa sécurité ou celle d'autrui (ex. consignes d'évacuation, situations d'urgence civile).

### **c) Accueil de nouveaux arrivants**

- Dans un souci d'intégration et de francisation, la Municipalité peut exceptionnellement utiliser une autre langue pour informer des personnes immigrantes nouvellement établies, lorsqu'il est évident qu'elles ne comprennent pas le français.

### **d) Santé publique**

- Lorsqu'une situation représente un risque pour la santé de la population et qu'il est nécessaire de transmettre un message dans une autre langue afin de rejoindre efficacement les citoyens.

### **e) Principes de justice naturelle**

Le personnel municipal doit d'abord inviter les citoyens à communiquer en français, tant à l'oral qu'à l'écrit. Advenant que cela soit impossible, la Municipalité pourra utiliser une autre langue, en sus du français, dans un souci de justice naturelle.

Cette exception s'applique principalement :

- aux interactions directes entre la Municipalité et les citoyens visant à bien comprendre les règlements, les règles, les procédures d'inscription aux activités, les constats d'infraction ou les obligations financières (ex. taxes) ;
- lors d'activités de rapprochement interculturel, de participation citoyenne ou de cérémonies civiques.

---

## **6. MISE À JOUR**

La présente directive doit être révisée au besoin, notamment si des changements législatifs ou réglementaires l'exigent.

Une révision au 5 ans est obligatoire.

---

## **7. APPROBATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR**

La présente directive entre en vigueur à la date de son adoption par le conseil municipal de Hérouxville.

Toute modification doit également être approuvée par résolution du conseil.

ADOPTÉ LE 9 SEPTEMBRE 2025  
Proposé par : Isabelle Clément, conseillère  
Adopté à l'unanimité.

---

M. Michel Tremblay  
Maire

Mme. Denise Cossette  
Greffière-trésorière